

# REUNION DE CONCERTATION BCEAO – CNPB

30 mai 2017

DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES PME/PMI DANS L'UMOA



**BCEAO**

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

# PLAN DE LA PRESENTATION

**I – PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT DES PME/PMI DANS L'UEMOA**

**II– EXPERIENCES EN MATIERE DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES PME/PMI**

**III – LE DISPOSITIF DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES PME/PMI DE LA BCEAO**

**IV – ETAT DE MISE EN OEUVRE**

**V – PROCHAINES ETAPES**

# I – PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT DES PME/PMI DANS L'UEMOA (1/4)

Enjeux du financement des PME/PMI dans l'UEMOA :

- population des entreprises composée à plus de 95% par les PME/PMI ;
- secteur des PME/PMI, source de :
  - × création d'emplois et de lutte contre la pauvreté ;
  - × gains de compétitivité ;
- tissu dense de PME/PMI contribue à rendre une économie plus dynamique et plus résiliente aux chocs.

# I – PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT DES PME/PMI DANS L'UEMOA (2/4)

## Financement des PME/PMI :

- problématique à laquelle est confrontée la plupart des économies en développement ;
- seulement 20% des PME/PMI africaines obtiennent des lignes de crédit d'une institution financière (*source BAD*) ;
- dans l'UEMOA, en moyenne, 51% des crédits recensés à la Centrale des risques sont portés par les 400 entreprises plus grosses consommatrices de crédits bancaires qui ne représentent que 1% du nombre de bénéficiaires.

# I – PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT DES PME/PMI DANS L'UEMOA (3/4)

Principales contraintes au financement des PME/PMI :

- insuffisances de l'environnement juridique et judiciaire ;
- coût des formalités administratives ;
- asymétrie d'information ;
- insuffisance de la gouvernance et des capacités des PME/PMI ;
- faible nombre d'institutions spécialisées pour compléter les financements classiques ;
- capacités limitées des établissements de crédit en matière de financement des PME/PMI.

D'où niveau élevé du coût crédit pour les PME/PMI.

# I – PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT DES PME/PMI DANS L'UEMOA (4/4)

D'où la recommandation des Chefs d'Etat de l'Union, dans le cadre du plan d'action pour le financement des économies de l'UEMOA adopté en 2012, de :

*«mutualiser les initiatives et les moyens de l'ensemble des parties prenantes pour apporter des solutions durables à la problématique du financement des PME/PMI dans l'Union»*

## II – REVUE D'EXPERIENCES EN MATIERE DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES PME/PMI (1/3)

### II.1 – Expérience de l'UEMOA

- Plusieurs dispositifs de soutien au financement des PME/PMI :
  - × plus d'une quarantaine de fonds et de programmes nationaux mis en place par les pouvoirs publics ;
  - × plus d'une dizaine de mécanismes mis en place par des institutions régionales et internationales et des partenaires bilatéraux ;
- Emergence d'institutions privées autres que les établissements de crédit classiques, dédiées au financement de la PME/PMI.

# II – REVUE D'EXPERIENCES EN MATIERE DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES PME/PMI (2/3)

## II.2 – Expériences internationales : cas de banques centrales

Deux (2) catégories de mécanismes mis en place par :

- les institutions et/ou structures autres que les banques centrales ;
- les banques centrales.



## II – EXPERIENCES DE BANQUES CENTRALES EN MATIERE DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES PME/PMI

(Maroc, Nigeria, Indonésie, Liban, Malaisie et Angleterre)

### Interventions des banques centrales :

- dans le respect de leurs statuts et mandat ;
- par l'intermédiaire des établissements de crédit.

### Dispositifs reposant en général sur :

- des incitations offertes aux banques en matière de financement des PME/PMI : mesures d'assouplissement réglementaire ;
- le refinancement des créances sur les PME/PMI.

# III – DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES PME/PMI DANS L'UEMOA (1/4)

## Objectifs du dispositif :

- amplifier la portée des mécanismes d'appui au financement des PME/PMI existants dans l'UEMOA ;
- inciter les établissements de crédit à financer davantage les PME/PMI.

## Deux (2) piliers :

- admissibilité au refinancement des créances portées sur les PME/PMI éligibles au mécanisme ;
- incitations réglementaires sur les créances portées sur les PME/PMI éligibles.

# III – DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES PME/PMI DANS L'UEMOA (2/4)

## Piliers du dispositif

- **Admissibilité au refinancement de la BCEAO** des créances portées par les établissements de crédit sur les **PME/PMI éligibles** au mécanisme ;
- **Incitations réglementaires** :
  - × réduction de la pondération affectée aux créances portées sur les **PME/PMI éligibles** au mécanisme dans le cadre du dispositif prudentiel

# III – DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES PME/PMI DANS L'UEMOA (3/4)

## Critères d'éligibilité des PME/PMI au mécanisme

- Définition de la PME/PMI :  
«entreprise autonome, productrice de biens et/ou services marchands, immatriculée au registre du commerce, dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel n'excède pas un milliard (1.000.000.000) de FCFA et qui se conforme à l'obligation légale de produire des états selon les dispositions en vigueur».
- Critères d'éligibilité des PME/PMI :
  - × Être inscrite au RCCM
  - × Tenir une comptabilité selon les dispositions du SYSCOHADA ;
  - × Libérer, le cas échéant, son capital à hauteur du minimum réglementaire ;
  - × Respecter les critères financiers de rentabilité et de capacité de remboursement

# III – DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES PME/PMI DANS L'UEMOA (4/4)

## Mesures d'accompagnement

- Implication des structures d'appui et d'encadrement des PME/PMI (amélioration de la gouvernance, élaboration des états financiers, etc.) ;
- Mise en place par les Etats d'une fiscalité incitative, notamment pour les opérations de financement en capital-investissement en faveur des PME/PMI, accès à la commande publique, etc. ;
- Création d'un compartiment dédié aux PME/PMI au sein de la BRVM ;
- Création d'un prix de l'établissement de crédit le plus dynamique en matière de financement des PME/PMI.

## IV – ETAT DE MISE EN OEUVRE

- > Adoption du dispositif par le Conseil des Ministres de l'UMOA en sa session de septembre 2015 ;
- > Actions de sensibilisation et de promotion avec les différents acteurs et notamment les établissements de crédit tout au long de l'année 2016 ;
- > Prise en compte de l'allègement réglementaire à travers l'adoption du nouveau dispositif prudentiel par le CM en juin 2016 ;
- > Adoption par le Comité de Politique Monétaire (CPM) en décembre 2016 de la Décision portant admissibilité au refinancement de la BCEAO des créances portées par les EC sur les entreprises éligibles au dispositif de soutien aux PME/PMI ;
- > Démarrage des actions de formation à l'endroit des agents des EC
- > Elaboration d'un projet d'instruction relatif aux règles d'admissibilité au refinancement des créances éligibles au dispositifs soumis à l'appréciation des établissements de crédit.

## V. PROCHAINES ETAPES

- > Signature de l'instruction relative aux règles d'admissibilité au refinancement de la BCEAO des créances des EC sur les entreprises éligibles au dispositif ;
- > Sensibilisation des Autorités nationales sur les actions incombant aux Etats ;
- > L'identification dans chaque pays des structures d'appui et d'encadrement des PME à travers des Comité d'Identification de ces structures à mettre en place ;
- > L'élaboration des projets de procédures et modes opératoires relatifs au suivi du dispositif.

**JE VOUS REMERCIE DE VOTRE ATTENTION**





**BCEAO**

BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST